

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU PREMIER JUIN DEUX-MIL VINGT ET UN

Membres Présents :

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| ✓ M. Serge LACONTE | ✓ Mme Isabelle HUYGHE |
| ✓ M. Jean-François VILLAIN | ✓ M. Jonathan QUEVAL |
| ✓ M. Nicolas ALLOY | ✓ Mme Bernadette VERHAEGHE |
| ✓ Mme Anne-Lise DEVULDER | ✓ Mme Amélie VERLET |
| ✓ M. Christophe CARRETTE | ✓ M. Antoine CLEENEWERCK |
| ✓ M. Rémi COUSIN | ✓ M. Alexis FLAUW |
| ✓ Mme Carine DUFOSSÉ | |

Absents excusés : M. François VERMERSCH, M. Jean-Jacques CUVELIER

1- Décision modificative N°1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal
- Vu le Budget Supplémentaire adopté par délibération du Conseil Municipal
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par M. Le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	6042. D- RF achat de prestations de service	D	30 000,00 €	-25 000,00 €	5 000,00 €
Fnt	6218. D- RF Autre personnel extérieur	D	500,00 €	25 000,00 €	25 500,00 €

- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 01/06/2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N°1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-dessus.

2- Subvention aux associations

• **Les archers de Bavinchove**

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une réparation sur la perche de tir à l'arc vertical a nécessité une réparation.

Le montant de la facture s'élève à 900,00 € TTC.

L'association les archers de Bavinchove a réglé la facture.

Considérant que ce matériel appartient à la commune,

Le conseil municipal décide de rembourser l'association les Archers de Bavinchove sous forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant égal aux frais engagés soit **900.00 €**

- Lots pour la ducasse de juin 2021 :

Le samedi 12 juin 2021 un concours de tir à l'horizontal est organisé par les Archers de Bavinchove. Cette année la commune prendra à charge le cout des lots distribués lors de ce concours.

Le conseil municipal décide d'attribuer la somme de **150.00 €** à l'association « Les Archers de Bavinchove » sous forme de subvention exceptionnelle.

Le montant total de la subvention exceptionnelle s'élève donc à **1050.00 €**

3- Outils de communication

- **Renouvellement application mobile PANNEAU POCKET**

Cela fait 1 an que la commune utilise l'application PANNEAU POCKET pour communiquer avec les habitants. Le bilan de cette première année d'utilisation est satisfaisant. Le nombre d'utilisateurs augmente. De ce fait, le conseil municipal décide de renouveler le contrat pour un an.

- **Site internet de la commune**

Mme Anne-Lise DEVULDER, adjointe, propose de moderniser le site internet de la commune. Elle présente une brochure du « Réseau des Communes ».

Le conseil municipal décide de signer un contrat avec le réseau des communes pour la mise en place d'un nouveau site internet avec les options suivantes :

Engagement de 2 ans : 780.00 €

Modules métiers supplémentaires : Newsletter : 140.00 €

Monsieur le maire est autorisé à signer le devis pour un montant total de 1104.00 €

4- Tarifs garderie périscolaire

Pour la rentrée scolaire 2021/2022, une nouvelle organisation pour la gestion de la cantine et de la garderie sera mise en place.

Ce nouveau système nécessite d'ajuster les tarifs pour la garderie périscolaire.

Actuellement, le paiement de la garderie se fait à la vacation avec achat de tickets :

- Série A – Ticket BLEU – QF < 500 1.95 €
- Série B – Ticket ROSE – 501 < QF < 600 2.05 €
- Série C – Ticket VERT - 601 < QF < 700 2.15 €
- Série D – Ticket ORANGE – 701 < QF 2.25 €

A compter de septembre 2021, la présence des enfants sera pointée. Une tarification au quart d'heure est nécessaire.

Le conseil municipal décide d'adopter la tarification au quart d'heure pour la garderie périscolaire soit :

- Quotient familial < 500 0.25 €
- 501 < Quotient familial < 600 0.26 €
- 601 < Quotient familial < 700 0.27 €
- 701 < Quotient familial 0.28 €

5 - Subvention Plan de relance - Achat de 3 tableaux blancs numériques pour l'école

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, il avait été décidé l'achat de 3 tableaux blancs numériques (TBI) pour l'école et de demander une aide financière dans le cadre du dispositif Ecoles Numériques Innovantes et Ruralités (ENIR) qui prévoyait jusqu'à 50 % de financement.

Le montant prévisionnel concernant l'achat de cet équipement est de 5 416,91 € HT, soit 6 500,29 € TTC.

Dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, une demande de subvention à été déposée pour :

- * le volet équipement – socle numérique de base, à hauteur de 70 % du montant TTC, soit 4 550 €

et

- * le Volet services et ressources numériques, à hauteur de 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par enfants (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève), soit 820 €.

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports vient de nous notifier que notre dossier a été retenu dès la première vague de sélection, pour la totalité des sommes demandées, soit 5 370 €.

Une étape de conventionnement, qui servira de support au paiement de la subvention qui est accordée, est obligatoire.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6- Location des terres de la Commune – Baux et Fermages

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal que, depuis de nombreuses années, des parcelles appartenant à la Commune sont exploitées par des agriculteurs et qu'aucun contrat de location n'a été établi et donc, aucun loyer n'est demandé.

Les parcelles concernées sont :

- * parcelle ZL n° 12 (Cleene Kastel Veld) pour une superficie de 18 a 03 ca, exploitée par M. Clotaire SPANNEUT – 795 Rue Verte – 59670 BAVINCHOVE.

- * parcelle ZL n° 13 (Kasteel Veld) pour une superficie de 10 a 33 ca, exploitée par M. Hubert VANCAPPEL – 17 rue Lamartine – 59122 HONDSCHOOTE

- * parcelle ZL n° 30 (Kasteel Veld) pour une superficie de 14 a 42 ca, exploitée par M. Eloi VANCAPPEL – 102 Route Nationale – 59670 OXELAERE

Monsieur le Maire, qui souhaite régulariser cette situation, propose de se baser sur le même principe que pour les terres appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Un bail sous seing privé, reprenant les conditions, serait établi (signé par les deux parties) pour une durée de 9 ans avec un loyer annuel (fermage + charges). Les taux de fermage et les charges seront appliqués selon la réglementation fixée par arrêté de Monsieur le Préfet du Nord.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- * autorise Monsieur le Maire à établir les différents baux sur le même principe que pour le CCAS, à compter du 1^{er} octobre 2021 et ce, pour une durée de 9 ans entières et consécutives

- * autorise Monsieur le Maire à établir les titres de recettes annuels correspondants

- * autorise Monsieur le Maire à signer les différents baux ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

7- CCFI Mise à disposition de l'Atelier Fiscal – Convention

Le logiciel de fiscalité « Atelier Fiscal » est utilisé depuis 2018 par les services de la CCFI. Cette plateforme a pour fonction de croiser les différentes informations concernant les données fiscales du territoire communautaire, permettant ainsi d'accéder à toutes les données régissant chacune des parcelles. Dans le cadre de la mutualisation entre la CCFI et ses communes membres, il vous est proposé une mise à disposition gratuite de cet outil.

Le Conseil municipal accepte cette proposition et charge Monsieur le maire de signer la convention de mise à disposition du logiciel fiscalité par la CCFI.

8- Contrat PEC

M. le maire informe le Conseil municipal que le contrat d'apprentissage en cours avec la commune se termine en aout 2021.

Afin de combler le besoin en personnel pour l'entretien des locaux et la garderie à partir de la rentrée de septembre 2021, le conseil municipal souhaite recourir à un contrat aidé dit contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) à raison de 20h/semaine.